MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur A. GOFFART
Directeur de la Direction de l'Urbanisme – A.A.T.L. – D.U.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1030 BRUXELLES

V/réf. :18/pfd/159778
N/réf. : AVL/CC/WSL-2.38/s.371
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Avenue Jean-François Debecker, 40. Villa Rucquoy.
Aménagement d'un escalier de secours en façade arrière en remplacement du toboggan.
Permis unique – Complément d'information
(Dossier traité par Michaël BRIARD)

En réponse à votre courrier du 9 mars, sous référence, réceptionné le 15 mars 2005 et après réception du complément d'information demandé par la CRMS aux auteurs de projet en sa séance du 6 avril 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 1er juin 2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

Pour mémoire, la Commission royale des Monuments et des Sites, n'avait pu, à l'examen du projet, en avril dernier, émettre un avis conforme définitif en raison de l'imprécision des documents fournis : les éléments figurant sur les plans étaient reproduits à une échelle incorrecte, les détails d'exécution précis concernant l'ancrage de l'escalier et le matériau envisagé pour celui-ci manquaient, de même que certaines mesures permettant d'apprécier l'accès et donc l'usage aisé du futur escalier.

Les nouveaux plans et compléments d'information fournis ont apporté les corrections et réponses attendues, permettant à la Commission d'émettre un avis conforme en pleine connaissance de cause. En regard de ceux-ci, elle estime que l'escalier hélicoïdal, bien qu'il handicape l'aspect visuel du bâtiment, est moins préjudiciable que le toboggan actuel et est acceptable en raison de sa réversibilité. Elle souscrit donc au projet sous réserve, toutefois, que le dispositif proposé réponde aux normes de sécurité en vigueur et soit approuvé par les instances compétentes en la matière (SIAMU, etc.). Dans le cas contraire, elle demande que la solution définitive lui soit soumise pour accord, car il s'agit là d'un aspect important du projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copies à : - A.A.T.L.-D.M.S. : Mme Lutgarde Denis
- Commune de Woluwe-Saint-Lambert : MM. D. Frankignoul et F. Riche